

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

FINANCES PUBLIQUES

- Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

Les dotations de l'État aux collectivités territoriales sont la part des recettes de l'État transférées aux collectivités. La décentralisation a engendré un vaste transfert de compétences qui est compensé par une dotation annuelle définie dans le projet de loi des finances. Ces dotations sont essentiellement composées des dotations globales de fonctionnement et de la compensation de la suppression de la TVA locale. Contrairement au principe d'universalité des recettes de l'État, la dotation est principalement issue d'un prélèvement sur recettes. En effet, l'État collecte les taxes locales pour le compte des collectivités, puis leur redistribue.

L'art 72-2^{de la Constitution} stipule que tout transfert de compétences de l'État doit s'accompagner d'un transfert de ressources équivalentes. Ainsi, les dotations sont passées de 56 milliards en 1986 à plus de 240 milliards en 2017. Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2019, seuls 41% de l'augmentation seraient liés à la décentralisation. Ainsi, l'État a contractualisé ses relations avec les collectivités pour la période 2018-2022 : les dotations ne baisseront pas en 2019 et les collectivités s'engagent à réaliser 13 milliards d'euros d'économie. Cependant, la Cour des Comptes pointe que la stagnation des dotations n'influence pas les budgets de fonctionnement (+1%) mais fait reculer les budgets d'investissement (-16%). Enfin, la suppression de l'horizon 2022 de la taxe d'habitation pose le problème du financement des collectivités, avec un risque de flambée des impôts locaux. Le gouvernement doit proposer une refonte globale de la fiscalité locale sans remettre en cause l'équilibre budgétaire.